GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE 0166-07

USAGE	1	2	3	4	5	6	7	8
H : HABITATION								
classe A – unifamiliale								
classe B – multifamiliale 2 logements								
classe C – multifamiliale 3 logements								
classe D – multifamiliale 4 à 6 logements								
classe E – multifamiliale 7 à 12 logements								
classe F – multifamiliale 13 logements & +								
classe G – bachelor								
classe H – abrogé								
classe I – maison mobile								
HE : HÉBERGEMENT								
classe A – hôtel								
classe B – auberge								
classe C – gîte du passant								
classe D – résid. pers. âgées autonomes								
classe E – abrogé								
classe F – centre d'accueil								
C : COMMERCE								
classe A – quartier								
classe B – local								
classe C – service professionnel et spécialisé								
classe D – supra-local								
classe E – régional								
classe F – restauration								
classe G – amusement et divertissement								
classe H – récréo-touristique								
classe I – service routier								
classe J – extensif								
classe K – contraignants								
I : INDUSTRIE								
classe A – fabrication & assemblage	•							
classe B – fabrication & assemblage	•							
classe C – fabrication & assemblage	•							
classe D – transbordement	•							
classe E – transbordement	•							
classe F – entreposage	•							
classe G – recherche et services aux entreprises	•							
classe H – transformation de matériaux primaires	•							
classe I – déchets et matières recyclables								
classe J – contraignants	•							
P : INSTITUTIONNEL								
classe A – parc, terrain de jeux et espace naturel								
classe B – service institutionnel								
classe C – utilitaire								
A : AGRICOLE								
classe A – culture	•							
classe B – élevage								
classe C – élevage								
classe D – service de transformation								
classe E – contraignants								
F : FORESTIER								
classe A – coupe de bois								
classe B – activités connexes								
E : ENVIRONNEMENTAL								
classe A – conservation								
classe B – mise en valeur								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS			6831			3699.1		
			6832			4890.1		
			6541			5191.1		
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	Note 3							
	Note 4							

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE 0166-07

NORMES SPÉCIFIQUES - ZONAGE								
STRUCTURE DU BÂTIMENT	**1**	**2**	**3**	**4**	**5**	**6**	**7**	**8**
isolée	•		•					
jumelée								
contiguë								
projet intégré	•					•		
CHARTE ARCHITECTURALE								
type de gabarit								
superficie d'implantation minimale (m^2)								
largeur de la façade minimale (m)								
nombre d'étages minimal								
nombre d'étages maximal								
NORME D'OCCUPATION								
occupation minimale du terrain (%)	20							
occupation maximale du terrain (%)	80							
nombre de logement/terrain minimum								
nombre de logement/terrain maximum								
CHARTE DES MARGES								
type de regroupement								
avant minimale (m)								
avant maximale (m)								
avant secondaire minimale (m)								
latérale minimale (m)								
arrière minimale (m)								
type d'aire d'isolement			B					

CHARTE DE LOTISSEMENT - Règlement de lotissement								
type de grille								
largeur minimale (m)								
profondeur minimale (m)								
superficie minimale (m^2)								

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
	2,3,4,5							

1	Abrogé.
2	L'entreposage extérieur pour un usage industriel est autorisé conformément aux dispositions des articles 244 et suivants.
3	Les usages suivants sont spécifiquement exclues : 2011, 2012, 2213, 2215, 2219, 2310, 3711, 3712, 3714, 3719, 3790, 3893, 3894, 3895, 4858, 4881, 4890.1, 5192, 6347, 6375.1, 6376, 6379, 6647, 8511, 8512, 8513, 8514, 8515, 8516, 8517, 8519, 8521, 8522, 8523, 8530, 8541, 8542, 8544, 8545, 8546, 8549 et 8900).
4	Les usages prévus à l'article 61.1 du règlement sur les usages conditionnels numéro 1006 sont spécifiquement permis sous réserve de l'autorisation préalable du conseil, tandis que tous les autres usages du groupe « Commerce (C) » sont autorisés en complémentarité à un usage principal du groupe « Industrie (I) » aux conditions de l'article 420.3 du règlement de zonage numéro 1001.
5	La culture à des fins agricoles est seulement autorisée à l'intérieur d'un bâtiment ou d'une construction d'un minimum de 2 étages. Peut-être implantée dans un bâtiment en mixité avec un autre usage.

AMENDEMENT (USAGE INTERNE)

1- 1001-006
2- 1001-082
3- 1001-245
4- 1001-258

NOTES ADMINISTRATIVES (USAGE INTERNE)

a- Aire d'affectation industrielle (site de l'ancienne sablière Thouin)